

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Nathalie Vandenbrande, *Présidente* ;
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière, *Échevin(e)s* ;
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Geoffrey Lepers, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Orhan Aydin, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Behar Sinani, Eren Güven, Gianni Marin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, *Conseillers communaux* ;
Joris Poschet, *Président du CPAS* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mounir Laarissi, *Échevin(e)* ;
Paul Leroy, Halima Amrani, Fatima Salek, Chantal De Bondt, Jean-Louis Pirottin, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.10.21

#Objet : CC - PROCÉDURE DE SAISIE ADMINISTRATIVE DES VÉHICULES METTANT EN DANGER LA VIE OU L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES OU LA SÉCURITÉ DES BIENS - APPROBATION #

Séance publique

Fonctionnaire sanctionnateur

Le Conseil communal,

Vu les articles 133 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article 50 du Code de la route ;

Vu les articles 5/1, 5/2 et 5/6 et 30 de la Loi du 05 août 1992 sur la Fonction de police ;

Vu la délibération du 23 juin 2021 du Collège de Police portant intitulé : " *Procédure de saisie administrative des véhicules mettant en danger la vie ou l'intégrité physique des personnes ou la sécurité des biens. Approbation.* ", jointe en annexe ;

Considérant que le phénomène de rodéo urbain est une pratique de conduite dangereuse qui ne met pas seulement en péril la sécurité des usagers faibles de la route, mais également des problèmes de tranquillité publique ;

Qu'il s'agit par ailleurs d'une forme de dérangements publics qui engendre d'importants bruits et nuisances sonores et altère la qualité de vie des riverains ;

Que ce phénomène en constante évolution et une tendance à s'intensifier durant les périodes d'été ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal soit informé de la procédure mise en place au sein de la zone de Police ;

Considérant que l'article 50 du Code de la route sanctionne d'une amende ainsi que d'un retrait de permis les luttés de vitesse, épreuves sportives, notamment les courses ou concours de vitesse sur la voie publique ;

Considérant que l'article 30 de la Loi sur la fonction de police dispose par ailleurs que les membres du cadre opérationnel de la police peuvent soustraire à la libre disposition du propriétaire, du possesseur ou du détenteur des objets qui présentent un danger pour la vie ou l'intégrité physique des personnes ou la sécurité des biens, aussi longtemps que les nécessités de la sécurité publique ou de la tranquillité publique l'exigent ;

Que cette saisie administrative se fait conformément aux instructions et sous la responsabilité d'un officier de

police administrative ;

Qu'en vertu des articles 5/1, 5/2 et 5/6 de la loi précitée, les services de police informent immédiatement le Bourgmestre de toute perturbation à l'ordre public afin que celui-ci, en vertu des articles 133 al . 3 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale, peuvent assurer ses responsabilités de police administrative, et adopter des mesures de prévention ou de répression ;

Considérant qu'à cette fin, le Bourgmestre délivrera un arrêté de police individuel ordonnant la saisie du véhicule pendant une durée de 4 jours ;

Considérant que la restitution du véhicule aura lieu après paiement des frais de remorquage et d'entreposage par l'auteur de l'infraction ;

Considérant que la procédure de saisie administrative telle qu'approuvée par le collège de Police en date du 23 juin 2021 entre en vigueur au 1er juillet 2021 au sein des 5 communes de la zone Bruxelles-Ouest ;

Considérant l'importance d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

Décide :

Article unique.

De prendre connaissance et d'accepter la procédure de saisie administrative des véhicules de conduite mettant gravement en péril la sécurité routière.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

La Présidente,
(s) Nathalie Vandenbrande

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 28 octobre 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Hervé Doyen